



DECISION N° 72 - - /MBPE/DOUANES du 21 JUIN 2017

Portant retrait d'agrément aux opérations de Transit

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;**
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;**
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;**
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement ;**
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;**
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel-Major des Douanes ;**
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;**
- Vu la Décision n° 46/MEF/DGD du 26 avril 2012 portant création du Comité d'Agrément des Opérateurs Economiques et des commissionnaires en Douane agréés chargés du traitement des opérations de transit ;**

D E C I D E

Article 1^{er} : Les sociétés, reprises au tableau ci-dessous, sont retirées de la liste des commissionnaires en Douane habilités au régime de Transit :

N°	RAISON SOCIALE	CODE AGREE
1	SIMAT	00260 K
2	GLOBAL MANUTENTION CI	00277 D
3	SIT-CI	00311 M
4	SOCOCIB TRANSIT	00317 F
5	KUMASAN MARINE SHIPPING SERVICES	00361 W
6	CATTA-CI	00416 J

Article 2 : Ces agréés ne sont, par conséquent, plus autorisés à lever des déclarations et à exécuter des opérations se rapportant au régime de Transit.

Article 3 : Le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE /CAB 1
- Toutes Directions Douane 1
- Archives pour classement 1

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.